



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20201109-BUR-AG-20-035-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 9 novembre 2020

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Attribution du marché N°200015 – Accord-cadre de fournitures courantes et de services – Fournitures de masques chirurgicaux

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni en visioconférence et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

ETAIENT PRESENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGGRI, Serge LINALE, Guy ARMANET, Michel SIMONPIETRI, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Marie-Hélène PADOVANI.

POUVOIRS :

Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI.

ABSENTS :

Emmanuelle de GENTILI, Gilles SIMEONI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché N°20012DSTE – Marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les services de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6, applicable à compter du 31 octobre 2020 ;

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau ;

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 30 avril fixant les modalités d'organisation du Bureau communautaire par visioconférence ;

Considérant le besoin à caractère récurrent de ce type de fournitures ;

Considérant la consultation lancée le 28 septembre 2020 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution dudit marché ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre et son annexe, présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE
(A l'unanimité)

La procédure engagée pour l'attribution du marché N°20012DSTE ayant pour objet la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les services de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

OBJET : Attribution du marché N°20012DSTE – Marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les services de la Communauté d'Agglomération de Bastia

ATTRIBUE

Le marché n°20012DSTE à la S.A.R.L. HYDIS, lieu-dit Paganetto Ponte Prado 20600 BASTIA (SIRET n°808 187 8413 000 20) pour un montant minimum annuel de dix mille euros hors taxes (10 000 €HT) et un montant maximum annuel de quarante mille euros hors taxes (40 000 €HT) et pour une durée d'un an reconductible trois fois ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président de la
Communauté d'agglomération de
Bastia



U-Présidente

Louis POZZO DI BORGO

